



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 04/06/2024

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : CL/101294102357

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 24 juillet 2021 et 14 janvier 2022 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour et doté de six points.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet du Val-de-Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à votre encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**


Coralie RUSCH